

Royaume du Maroc



Ministère de l'Economie et des Finances



Devenez
"Exportateur agréé"

et facilitez-vous la
certification de l'origine



Les accords conclus avec la Communauté Européenne, l'Association Européenne de Libre Echange, la Turquie, les Pays Arabes Méditerranéens signataires de l'accord d'Agadir et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord prévoient que la preuve de l'origine des marchandises exportées dans ce cadre soit apportée par la production :

- d'un certificat EUR.1 ou EUR-MED établi par l'entreprise exportatrice et visé par les services douaniers du pays d'exportation ; ou
- d'une déclaration d'origine dite « déclaration sur facture » ou « déclaration sur facture EUR-MED », qui peut être émise par :
 - toute entreprise exportatrice pour les envois contenant des produits « originaires » dont la valeur totale n'excède pas 6 000 euros ; ou
 - une entreprise exportatrice ayant obtenu des autorités douanières du pays d'exportation, une autorisation lui conférant le statut de « l'exportateur agréé » et ce, quelque soit la valeur de la marchandise.

■ Quel est l'intérêt pour une entreprise de solliciter le statut de « l'exportateur agréé » ?

Le statut de « l'exportateur agréé » confère à l'entreprise bénéficiaire la possibilité de certifier elle-même l'origine des marchandises couvertes par les accords précités.

L'entreprise exportatrice ayant ce statut n'est pas contrainte de servir le formulaire du certificat EUR.1 ou EUR-MED et de le présenter aux services douaniers du bureau d'exportation pour visa, à l'occasion de chaque opération d'exportation.

■ Qui peut bénéficier du statut de « l'exportateur agréé » ?

Les personnes morales effectuant fréquemment, pour leur propre compte, des exportations de marchandises originaires et offrant toutes les garanties pour le contrôle de l'origine des produits ainsi que le respect des autres prescriptions des protocoles sur les règles d'origine.

■ Pour quel pays de destination l'exportateur agréé peut certifier l'origine de ses produits ?

L'exportateur agréé certifie l'origine pour les exportations de produits « originaires », réalisées dans le cadre des accords préférentiels conclus avec les pays ci-après, membres de la zone pan euro-méditerranéenne :

- **les 27 pays membres de la Communauté Européenne** (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie) ;
- **les pays de l'Association Européenne de Libre Echange** (Suisse, Norvège, Islande, Liechtenstein) ;
- **les Pays Arabes Méditerranéens signataires de l'accord d'Agadir** (l'Egypte, la Jordanie et la Tunisie) ;
- **la Turquie ;**
- **Le Royaume Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord.**

■ Comment s'effectue la certification de l'origine ?

L'exportateur agréé certifie l'origine au moyen d'une déclaration sur facture ou d'une déclaration sur facture EUR-MED comportant une mention particulière, établie sur une facture, un bon de livraison ou tout autre document commercial décrivant les produits en question d'une manière suffisamment détaillée pour permettre leur identification.

Exemple de certification de l'origine d'un exportateur agréé

Texte de la déclaration sur facture	Texte de la déclaration sur facture EUR-MED
<p>L'exportateur des produits couverts par le présent document [autorisation douanière n° ... (1)] déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... (2).</p> <p>Lieu et date (3)</p> <p>Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration.....</p>	<p>L'exportateur des produits couverts par le présent document [autorisation douanière n° ... (1)] déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... (2).</p> <p><input type="checkbox"/> cumulation applied with ... (nom du pays/des pays)</p> <p><input type="checkbox"/> no cumulation applied (3)</p> <p>Lieu et date (4)</p> <p>Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration.....</p>
<p>(1) Le numéro d'autorisation de l'exportateur agréé (MA XXXX/XX) doit être mentionné ici.</p> <p>(2) L'origine des produits doit être indiquée.</p> <p>(3) Ces indications sont facultatives si les informations figurent dans le document proprement dit.</p>	<p>(1) Le numéro d'autorisation de l'exportateur agréé (MA XXXX/XX) doit être mentionné ici.</p> <p>(2) L'origine des produits doit être indiquée.</p> <p>(3) À remplir selon le cas.</p> <p>(4) Ces indications sont facultatives si les informations figurent dans le document proprement dit.</p>

■ Comment devenir « exportateur agréé » ?

Présentation d'une demande écrite

Une entreprise exportatrice qui souhaite bénéficier du statut de « l'exportateur agréé », adresse une demande à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects -ADII- (Service des Règles d'Origine), établie sur un formulaire spécifique disponible sur le portail Internet de la Douane (espace « Entreprises & Professionnels », rubrique « Voir aussi » sous rubrique « Formulaires »).

■ Entreprises ayant le statut OEA

Aucun document particulier n'est requis ;

■ Autres entreprises

Ces entreprises ont été dispensées de la présentation des documents exigibles dans la mesure où l'administration peut disposer de ces documents via l'échange électronique des données avec certains organismes.

Entretien avec les représentants de la Douane pour un examen de la demande

Une séance de travail est tenue au siège de l'ADII avec le responsable de la société et la personne désignée par l'entreprise exportatrice pour la certification de l'origine.

Cette rencontre est consacrée à :

- une présentation sommaire du statut d'exportateur agréé par la Douane ;
- des clarifications à apporter éventuellement par la société requérante à certaines informations manquantes ou incomplètes dans le formulaire de la demande d'agrément et ce, pour s'assurer que l'opérateur remplit les conditions requises pour l'obtention du titre d'« exportateur agréé » ;
- une évaluation de la connaissance en matière de règles d'origine de la personne désignée par l'entreprise exportatrice pour l'établissement des déclarations sur l'origine.

Lorsqu'une entreprise exportatrice est agréée par la Douane, celle-ci lui attribue un numéro d'autorisation à reprendre dans ses déclarations sur facture et ses déclarations sur facture EUR-MED.

■ Quels engagements lie l'exportateur agréé à l'Administration des Douanes ?

Pour bénéficier de l'auto-certification de l'origine, l'exportateur doit s'engager à :

- accepter tout contrôle douanier lié à l'origine ;

- présenter à la Douane les justifications jugées nécessaires pour le contrôle des déclarations d'origine établies par ses soins ;
- n'émettre des déclarations sur facture et des déclarations sur facture EUR-MED que pour des produits dont elle possède, au moment de l'émission de ces documents, toutes les preuves justifiant le caractère originaire et le respect des autres prescriptions de l'accord (transport direct, clause de no drawback) ;
- assumer la responsabilité de l'utilisation de l'autorisation qui lui est délivrée, notamment, en cas de déclaration incorrecte de l'origine ;
- conserver une copie des déclarations d'origine établies et des autres documents s'y rapportant pendant au moins trois (03) ans.

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc
Tél. : +212 537 57 90 00 - Fax : +212 537 71 78 00

 Numéro économique
0801 00 70 00



[/ma.gov.douane](https://www.facebook.com/ma.gov.douane)



[/DouaneMaroc](https://twitter.com/DouaneMaroc)



[/DouaneDuMaroc](https://www.youtube.com/DouaneDuMaroc)



[/Douane_Maroc](https://www.instagram.com/Douane_Maroc)